

QUATRIEME
NUMERO DE LA
REVUE AFRICAINE
DES LETTRES, DES
SCIENCES

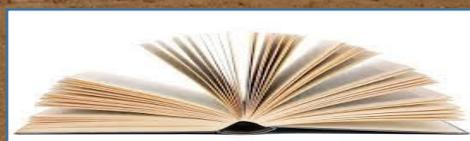


KURUKAN FUGA
VOL : 2-N°5 MARS
2023



KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

VOL : 2-N°5 MARS 2023



Bamako, Mars 2023

KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

Directeur de Publication

Prof.MINKAILOU Mohamed (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Rédacteur en Chef

COULIBALY Aboubacar Sidiki, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -

Rédacteur en Chef Adjoint

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

Comité de Rédaction et de Lecture

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- TOURE Boureima, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- CAMARA Ichaka, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- OUOLOGUEM Belco, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- MAIGA Abida Aboubacrine, **Maitre-Assistant** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- DIALLO Issa, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

- *KONE André, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Ahmed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *Prof. FANE Siaka (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *KEITA Issa Makan, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *KODIO Aldiouma, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Dr SAMAKE Adama (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo*
- *Dr Fernand NOUWLIBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg*
- *Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké*

- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

Comité Scientifique

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. ADEDUN Emmanuel (*University of Lagos, Nigeria*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y. Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadi Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, *University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)*
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, *Methodist University College Ghana, Accra*
- Prof. Cosmas W.K. Mereku, *University of Education, Winneba*
- Prof. MEITE Méké, *Université Félix Houphouët Boigny*
- Prof. KOLAWOLE Raheem, *University of Education, Winneba*
- Prof. KONE Issiaka, *Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa*
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, *Université de Lomé, Togo*
- Prof. OKRI Pascal Tossou, *Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- Prof. LEBDAI Benaouda, *Le Mans Université, France*
- Prof. Mahamadou SIDIBE, *Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*
- Prof. KAMATE André Banhouman, *Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan*
- Prof. TRAORE Amadou, *Université de Segou-Mali*
- Prof. BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)

TABLE OF CONTENTS

Abdramane Soumaré, L'OPERATIONNALISATION DES NOUVELLES REGIONS : DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR UN VERITABLE MAILLAGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL pp. 01 – 11	
TOGNIA SABA Victor Aimé, APROXIMACIÓN AL CONECTOR CAUSAL PUES EN NADIE TIENE BUENA FAMA EN ESTE PAÍS DE JUAN TOMÁS ÁVILA LAURELpp. 12– 24	
Gérard Kouakou Kouamé, IN SPITE OF AND DESPITE: HOW TO TELL THEM APART FROM METAOPERATIONAL GRAMMAR PERSPECTIVE?pp. 25 – 37	
MOHAMED ALI MOUSSA BAMBA, SINCLAIR LEWIS'S BABBITT : A TOTAL SATIREpp. 38 – 53	
Maméry TRAORE, LA MIGRATION DES JEUNES SUBSAHARIENS VERS L'EUROPE : AVANTAGES ET INCONVENIENTpp. 54 – 68	
M'Baha Moussa SISSOKO, HISTOIRE COMBINEE DE CRISES POLITIQUES ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE DECENTRALISATION AU MALI : ENTRE ESSOUFFLEMENT ET RESURGENCE DE LA DECENTRALISATION DANS LE SILLAGE DES CRISES POLITIQUES 69 – 84	
Antoinette AKPLOGAN, Mariam COULIBALY, Fatoumata Traoré, MODES D'ACCES ET DE GESTION DES TERRES DES BAS-FONDS DE KAMBILA (KATI- MALI)pp. 85 – 98	
Adama COULIBALY, Sory Ibrahima KEITA, EXPLORING SCIENCE TEACHING SUPERVISION IN THE MADRASAS OF RIVE DROITE SCHOOL DISTRICT OF BAMAKO pp. 99 – 108	
Loukou Bernard KOFFI, Kouakou YAO, Gnopoh Julien PREGNON, LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, ACTEURS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR HÉVÉICOLE EN CÔTE D'IVOIRE (1999-2012) pp. 109 – 120	
ANDE KOUAKOU ANTONY, THE SYMBOLISMS OF SONGS IN CHINUA ACHEBE'S NO LONGER AT EASE pp. 121 – 132	
Yogblo Armand GROGUHÉ, CONFLICTUALITÉ ENTRE COÉPOUSES ET SES EFFETS SUR LE VÉCU DE LA COÉPOUSE EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR EN CÔTE D'IVOIRE pp. 133 – 147	
Khardiata Ba, NEGOTIATING MOTHERHOOD AND PERSONAL ASPIRATIONS IN SINDIWE MAGONA'S TO MY CHILDREN'S CHILDREN AND FORCED TO GROW pp. 148 – 163	
Moulaye KONE, UNE ANALYSE PRAGMATIQUE DES ANTIPHRASES EN BAMANANKAN DANS LA COMMUNICATION DE LA POPULATION DE SIKASSO (MALI) pp. 164 – 176	
Alassane SIDIBE, GENDER AND RELIGION IN MALIAN LITERATURE: A READING OF SEYDOU BADIAN'S SOUS L'ORAGE AND NOCES SACRÉES pp. 177 – 189	

HISTOIRE COMBINÉE DE CRISES POLITIQUES ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE DÉCENTRALISATION AU MALI : ENTRE ESSOUFFLEMENT ET RESURGENCE DE LA DÉCENTRALISATION DANS LE SILLAGE DES CRISES POLITIQUES

Docteur M'Baha Moussa SISSOKO

*Chargé de Cours à l'Institut d'études politiques de Lyon (Sciences Po) et à la Faculté des
Sciences Administratives et Politiques de Bamako (FSAP).*

E-mail : mbahamoussasissoko@yahoo.fr

Résumé

Cet article porte sur l'une des dimensions importantes de l'analyse des politiques publiques, en occurrence celle de la mise en œuvre de la décentralisation au Mali. Il en est une contribution théorique et fondamentale. Il est le fruit des réflexions approfondies et des enseignements tirés des expériences du terrain en matière d'appui à la décentralisation au Mali. Il établit clairement une corrélation entre crises politico-militaires au Mali et résurgence des annonces en faveur de la mise en œuvre de la décentralisation. La problématique traitée consiste donc à expliquer les raisons de cette corrélation et analyser la portée des mesures politiques annoncées ainsi que les facteurs de distorsion qui en limitent les impacts sur le terrain.

L'objectif de cet article est de contribuer à une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la décentralisation et aider les autorités publiques à la prise de décision.

Il apporte donc une analyse empirique et documentée sur la mise en œuvre de la décentralisation au Mali dans le sillage des crises politiques. Ainsi, à travers des études de cas, l'article montre clairement que cette mise en œuvre s'essouffle en période de relative stabilité politique puis resurgit dans le sillage des crises politiques.

Mots clés : *Décentralisation, Etat, Politiques publiques, Régionalisation, Collectivités territoriales.*

Abstract

This article focuses on one of the important dimensions of public policy analysis, namely the implementation of decentralization in Mali. It is a theoretical and fundamental contribution. It is the result of in-depth reflections and lessons learned from field experiences in supporting decentralization in Mali. It clearly establishes a correlation between political and military crises in Mali and the resurgence of announcements in favor of the implementation of decentralization. The problem addressed is therefore to explain the reasons for this correlation and to analyze the scope of the political measures announced as well as the distorting factors that limit their impact on the ground.

The objective of this article is to contribute to a better understanding of the implementation of decentralization and to help public authorities in their decision-making.

It therefore provides an empirical and documented analysis of the implementation of decentralization in Mali in the wake of political crises. Thus, through case studies, the article clearly shows that

implementation of decentralization falters in periods of relative political stability and then resurfaces in the wake of political crises.

Keywords: Decentralization, State, Public policies, Regionalization, Local authorities.

Cite This Article As: Sissoko, M.M. (2023). *Histoire combinée de crises politiques et de mise en œuvre de la réforme de décentralisation au Mali : Entre essoufflement et résurgence de la décentralisation dans le sillage des crises politiques*. 2(5) (<https://revue-kurukanfuga.net/Histoire combinée de crises politiques et de mise en œuvre de la réforme de décentralisation au Mali : Entre essoufflement et résurgence de la décentralisation dans le sillage des crises politiques.pdf>)

Introduction

Depuis la révolution populaire de mars 1991, le Mali conjugue à la fois une histoire récurrente des crises politiques et de décentralisation. A cette période, il faut rappeler que de façon générale, l'Afrique a connu une vague de démocratisation et des réformes politiques qui ont accompagné la fin des régimes de partis uniques. Pour les partenaires techniques et financiers (PTF), pourvoyeurs d'aide à la transition démocratique, la décentralisation constitue un élément indissociable de la démocratisation. Elle serait donc un gage de modernité politique. Il y a l'idée quasi-unanime au sein de la communauté des bailleurs de fonds que pour "démocratiser, il faut décentraliser". Sur la base de ce paradigme, les PTF ont mis la réforme de la décentralisation au cœur de l'agenda international de l'aide. Mais si la pertinence de la décentralisation au Mali en particulier et en Afrique en général est incontestable notamment en termes de bonne gouvernance et de développement économique, la question fondamentale est de savoir si un jeune Etat en construction qui peine à assumer ses principales missions, peut réussir sa décentralisation. Car certains observateurs jugent peu probable la réussite de la décentralisation dans un "Etat faible" en construction. Cette appréhension fait subsister une contradiction fondamentale. C'est le fait qu'au Mali et dans les pays en voie de développement en général, la réforme de la décentralisation se heurte à cette contradiction partagée entre la nécessité de décentraliser et la forte demande d'Etat exprimée par les populations.

La décentralisation préconise un retrait de l'Etat dans certains secteurs d'activités alors que les réalités socio-économiques et politiques du pays exigent une présence accrue de l'Etat. Quoiqu'il en soit, la problématique de la décentralisation revêt au Mali une importance tout à fait particulière au regard de la situation de crise politique multiforme née de la rébellion touarègue qui secoue le pays depuis maintenant plusieurs décennies, voire même depuis son accession à l'indépendance. Il s'agit d'une crise consubstantielle à la naissance même de l'Etat malien¹.

¹ La première rébellion touarègue a éclaté en 1962, soit 2 ans seulement après l'accession du Mali à l'indépendance sous le président socialiste Modibo KEITA.

D'ailleurs, sa récurrence et l'absence de « solutions pérennes », sont au cœur des préoccupations majeures de l'Etat malien et de ses partenaires. A plusieurs reprises, ils ont promu la décentralisation comme le moyen de résoudre cette crise de l'irrédentisme touarègue et de la centralisation des affaires publiques.

A partir de tout ce constat, cet article vise à répondre à une problématique avec un triple objectif. Il s'agit d'une part d'expliquer la corrélation entre crises politiques et décentralisation au Mali et d'analyser la portée des mesures politiques en faveur de cette réforme d'autre part. Enfin, il convient d'expliquer quelques facteurs de distorsion entre les mesures politiques annoncées en faveur de la décentralisation et leurs impacts réels -limités- sur le terrain. Ce dernier point sous-entend clairement que l'analyse fondamentale de notre article² s'articule autour d'un certain nombre de débats généraux en science politique, notamment en analyse des politiques publiques. Plus précisément, elle s'inscrit dans le cadre général de l'analyse de la **“mise en œuvre”** des politiques publiques, en occurrence la politique de la décentralisation.

Il faut rappeler que les premiers travaux relevant de l'analyse des politiques publiques notamment *the policy sciences* ont porté essentiellement sur la décision et sur la façon de l'améliorer, reléguant de facto au second plan le processus de mise en œuvre. Mais le double postulat des *policy sciences* - d'une part la rationalité de la décision publique et d'autre part le caractère non problématique de sa mise en œuvre - a été mis à rude épreuve par les travaux des sociologues des organisations notamment Lindblom, March, Simon, Wildavsky aux Etats-Unis, Scharpf et Mayntz en Allemagne ou encore Michel Crozier en France. Ces auteurs ont identifié dans les années 1960-1970 des multiples dysfonctionnements de l'action étatique (les contradictions dans les objectifs des politiques publiques, les imperfections de l'information aussi bien dans son élaboration que dans sa circulation, et les aléas des processus décisionnels etc.). Ils ont ainsi réussi à ébranler le mythe de la rationalité de l'action publique, passant de l'optimisme rationalisateur des *Policy sciences* au pessimisme sociologique (Hassenteufel, 2011, p.22).

En clair, il s'agit d'un tournant dans l'analyse des politiques publiques qui correspond à sa deuxième étape, celle de la sociologie des organisations. Mais, il a fallu attendre les travaux canoniques au début des années 1970 de Jeffrey L. Pressman et Aaron B. Wildavsky sur les

² Quelques entretiens ont été réalisés dans le cadre de la rédaction du présent article en 2022 à Bamako auprès de certains acteurs de la décentralisation. Ces entretiens étaient alors spécifiquement orientés sur la question de la mise en œuvre de la décentralisation au prisme des crises politiques au Mali.

programmes d'aide fédérale dans la ville d'Oakland aux Etats-Unis pour voir le processus de *mise en œuvre* devenir le nouveau champ de réflexion de l'analyse des politiques publiques.

En somme, les travaux pionniers sur la mise en œuvre sont nés bien sûr de la critique du modèle rationnel des *policy sciences* mais aussi et surtout sur un simple étonnement à savoir pourquoi les politiques publiques décidées ne fournissent pas (ou pas suffisamment) les résultats escomptés ? A ce sujet, il convient de préciser que les données exploitées et analysées apportent quelques éléments de réponse.

Enfin, le style de rédaction de cet article obéit à une démarche itérative qui nous permet d'établir la corrélation entre crises politiques et décentralisation et analyser au fur et à mesure certains facteurs de distorsion (parmi tant d'autres) entre les décisions annoncées et leurs impacts réels sur le terrain en matière de décentralisation.

1. Corrélation entre crises politiques et mise sur agenda de la réforme de décentralisation au Mali

1.1 La crise politico-militaire de mars 1991, évènement précurseur de la décentralisation au Mali ?

La corrélation entre crises politiques et réforme de la décentralisation au Mali relève de l'évidence. Une analyse approfondie de l'histoire politique et institutionnelle du pays de ces trois dernières décennies aide à mieux discerner cette corrélation et analyser les différentes mesures d'accompagnement de la décentralisation qui en résultent. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de souligner que la tradition d'une administration jacobine héritée de la période coloniale s'est d'une manière fortifiée après l'indépendance d'abord sous le régime socialiste du premier Président Modibo KEITA (1960-1968) avant de connaître son apogée sous le régime de parti unique du Président Moussa TRAORE (1968-1991)³. Dans le premier cas, il faut rappeler que malgré l'existence d'un pluralisme éphémère, le régime socialiste ne céda à aucune option de partage du pouvoir ni avec l'opposition ni dans le cadre d'une réforme de décentralisation ; rechignant de facto à la mise en œuvre de cette réforme. Dans le second

³ Cet héritage du passé, colonial et politique, a connu une résurgence sous le président ATT (2002-2012) qui a fait ressortir les appellations coloniales "commandant de cercle" et "gouverneur", comme si des préfets et gouverneurs maliens devenaient des colons dans leur propre pays.

cas, la volonté d'une gestion centralisatrice des affaires publiques était encore plus vivace⁴ puisque le régime militaire va instaurer, voire même constitutionnaliser le système de parti unique⁵ en 1974 avant de sombrer dans une dictature féroce. Par nature, un régime de parti unique est centralisateur et s'oppose à toute idée de délégation de pouvoirs. Et comme, nous l'avons déjà affirmé dans nos travaux antérieurs, malgré quelques initiatives décentralisatrices sous la I et IIe République, successivement sous les présidents Modibo KEITA et Moussa TRAORE, la réforme de décentralisation en est restée virtuelle (Sissoko, 2023, p.25). C'est dans ce contexte de forte centralisation du pouvoir qu'éclate au début des années 1990 la énième rébellion touarègue indépendantiste. Malgré la signature d'une série d'Accords à Tamanarasset (Algérie) en janvier 1991, le mouvement indépendantiste ne s'essouffla pas et va même contribuer à la chute de la dictature de Moussa TRAORE en mars 1991. Plus globalement, la fin de la dictature du président TRAORE est intervenue dans une conjoncture marquée par la rébellion touarègue du Nord et la révolte populaire du Sud réclamant la fin du parti unique et l'instauration du multipartisme. Ici, l'on était face à une double crise issue des deux concours de circonstance, celle de la rébellion touarègue luttant contre le pouvoir central et revendiquant son indépendance et dans une acception moins radicale, son "autonomie territoriale" et celle des mouvements démocratiques clandestins qui exprimaient leurs profondes aspirations à la modernité politique. Les deux crises ont en commun le désir de mettre fin à la gestion centralisée du pouvoir considérée comme la source de tous les maux du pays. La fin de la centralisation du pouvoir passe forcément par l'instauration du pluralisme politique mais aussi par le transfert d'un certain nombre des pouvoirs de gestion à l'échelon local, plus proche des populations et à même de prendre des décisions efficaces dans la mise en œuvre des politiques publiques locales. Si aux yeux des représentants de la rébellion touarègue cette option ne répondait pas de façon satisfaisante à leur principale revendication, elle va tout de même en constituer une alternative crédible largement partagée par les acteurs politiques, la société civile et les partenaires du Mali. L'option de la décentralisation est donc considérée comme la solution la plus crédible à la double crise susmentionnée. A l'évidence, c'est la condition sine qua none de sortie de crise ! Ainsi, comme on peut aisément le constater, la décentralisation est devenue une sorte de consensus politique et va être au cœur des recommandations des différents foras

⁴ A son arrivée au pouvoir en novembre 1968, le Comité militaire de libération nationale (CMLN), organe de transition dirigé par la junte militaire, avait supprimé les conseils municipaux en les remplaçant par des délégations spéciales nommées.

⁵ Cf. article 5 de la Constitution du 1^{er} juillet 1974 du Mali.

organisés à la suite de la révolution de mars 1991. C'est dans ce cadre précis que la Conférence nationale organisée du 29 juillet au 12 août 1991 a annoncé dans ses conclusions la nécessité « de lever toutes les entraves à l'effectivité de la décentralisation au Mali ». Cette Conférence nationale peut être considérée comme l'une des dynamiques internes la plus importante dans l'essor de la décentralisation au Mali (Sissoko, 2023, p.18). Convoquée par l'ordonnance n°91-017/CTSP du 19 juin 1991, elle s'est distinguée d'abord par l'ampleur du nombre de ses participants, estimés entre 1080 et 1880 personnes représentant l'ensemble des forces vives du pays⁶, y compris les représentants de la rébellion touarègue. Elle s'est aussi distinguée par le consensus exprimé en faveur de l'option de la décentralisation, considérée alors comme le nouveau paradigme de la gestion des affaires publiques et seule capable aux yeux des acteurs de répondre à la fois à la crise de démocratie amplifiée par la centralisation du pouvoir mais aussi à la revendication indépendantiste de la rébellion touarègue. Pour apaiser les esprits et rassurer l'ensemble des parties prenantes, et plus particulièrement les représentants de la rébellion touarègue, le constituant de 1992 va prendre soin de constitutionnaliser l'option décentralisatrice. Ainsi, aux termes de l'article 97 de la Constitution du 25 février 1992 : « Les Collectivités territoriales sont créées et administrées dans les conditions définies par la loi ». Et l'article 98 d'ajouter que « Les Collectivités s'administrent librement par des Conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ». Et même la signature du Pacte national d'avril 1992 entre le gouvernement malien et les représentants de la rébellion touarègue a été l'occasion pour les parties de réaffirmer leur attachement à la décentralisation. « *Un tel engouement en faveur de la décentralisation résulte sans doute des espoirs immenses que ses promoteurs ont placé en elle* » soutient M. Sissouma, secrétaire général du Ministère en charge de la décentralisation. En d'autres termes, les bénéfices attendus de la décentralisation sont cruciaux pour la bonne gouvernance démocratique, l'efficacité de l'action publique, le développement et *in fine* la paix sociale. C'est dans ce contexte particulier que le président Alpha Omar KONARE alias Alpha, accède au pouvoir en juin 1992, trouvant devant lui une opportunité politique pour la mise en œuvre réelle de la décentralisation⁷, fortement exprimée, il faut le rappeler, par les acteurs politiques et ceux de la société civile. Sous la IIIe République du Mali, cette étape de la décentralisation va en réalité marquer son véritable démarrage (Sissoko, 2023, p.30). La

⁶ AMAP, Notre MALI – 1960 MALIBA KERA AW TA YE 2010, juillet 2010, p. 54.

⁷ L'engouement en faveur de la décentralisation né de la Conférence nationale de juillet-août 1991 va constituer une étape cruciale pour le devenir de cette réforme au Mali. Désormais, le processus semble être irréversible.

majorité des observateurs et spécialistes convergent vers cette thèse à laquelle nous souscrivons bien évidemment. Il faut rappeler au passage que le débat sur le ‘‘démarrage réel de la décentralisation’’ malienne a opposé pendant longtemps deux tendances. La première incarnée par M. Kassibo (1997, p.4) soutient qu’il n’y avait pas de décentralisation réelle avant les événements sociopolitiques du début des années 1990, notamment la révolte populaire de mars 1991 et la Conférence nationale de juillet-août de la même année. La seconde tendance défendue par d’autres spécialistes au premier rang desquels l’ancien ministre de la décentralisation Ousmane SY préfère plutôt nuancer. Mais, ce débat semble s’essouffler depuis ces dernières années parce que du fait de la transformation politico-institutionnelle du pays, il est difficile d’affirmer aujourd’hui que la réforme de décentralisation en cours depuis le début des années 1990 existait sous les deux premières Républiques, encore moins sous l’empire colonial. Il faut d’ailleurs noter qu’à ce jour, la majorité des observateurs et spécialistes de la décentralisation – parmi les plus grands – convergent vers la première thèse, à l’image de Sonia Languille, qui affirme qu’« elle [décentralisation] a été largement inspirée par des objectifs institutionnels endogènes à la suite du mouvement insurrectionnel de mars 1991 » (Languille, 2010, p.133) . Contrairement aux trois premières décennies ayant suivi l’indépendance, la décennie des années 1990 va être celle de la décentralisation. Le Président Alpha Omar KONARE, premier Président démocratiquement élu sous la IIIe République, s’est engagé résolument au début de son premier mandat dans la mise en œuvre concrète de la décentralisation. Il a suivi dans ce sens les annonces et recommandations de la Conférence nationale de 1991 qui, faut-il le rappeler, est un produit de la double crise de rébellion touarègue et de centralisation du pouvoir. Le premier quinquennat du président KONARE qui marque aussi le début de la IIIe République a connu des avancées notables et inédites dans la mise en œuvre de la décentralisation notamment la création d’un cadre législatif et règlementaire et le ‘‘fameux’’ découpage territorial. A ce jour, on constate objectivement sur le terrain l’existence de 703 communes dont plus de 90 % ont été créées sous la présidence KONARE (1992-2002) ; ce qui est totalement inédit dans l’histoire politique et institutionnelle du pays. Cela fut aussi grâce à un engagement politique de haut niveau marqué à l’époque par le désir manifeste de plus hautes autorités politiques d’assurer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence nationale de 1991. La création de la mission de décentralisation et de réforme institutionnelle (MDRI) en est une manifestation. Il s’agit d’une structure spécialement dédiée à la conception et à la mise en œuvre de ladite réforme créée par le décret n°93-00/PM-RM du 6 janvier 1993 d’abord pour une durée d’un an et rattaché au ministère de l’Administration Territoriale et de la sécurité (à l’époque tutelle des collectivités territoriales), puis prolongée

pour une durée de 3 ans par décret n°94-051 du 26 janvier 1994 et rattachée cette fois-ci au cabinet du Premier Ministre. Le rattachement d'une telle structure au cabinet du Premier ministre voire même dans la pratique à celui du Président de la République présente plusieurs avantages. Il permet par exemple à ces hautes autorités d'être informées à temps réel sur les avancées de la réforme et les obstacles y afférents ; toutes choses qui leur permettent d'arbitrer et d'apporter des réponses rapides et efficaces sachant qu'un tel scénario permet de court-circuiter la logique bureaucratique marquée très souvent par des lourdeurs administratives au Mali (Sissoko, 2023, p.158). Il s'agit là d'un acquis qui résulte du fort engagement de plus hautes autorités politiques de l'époque.

La dynamique enclenchée en faveur de l'option de la décentralisation fortement exprimée dans les annonces de la Conférence nationale va se poursuivre jusqu'au moins la moitié du second mandat du président KONARE. A la suite du découpage territorial, les premières élections communales sur l'ensemble du territoire national ont été organisées en juin 1999 – suivies par l'installation des organes des collectivités territoriales.

1.2...et un essoufflement de la dynamique de décentralisation en période de relative stabilité politique

Les différents accords de paix signés et les effets de la Conférence nationale ont visiblement permis une certaine accalmie dans le pays au milieu des années 1990 et jusqu'au milieu des années 2000 ; créant au passage une relative stabilité politique. Paradoxalement, cette situation va entraîner un certain essoufflement de la décentralisation, constaté dès la fin du second quinquennat du Président KONARE. Cette affirmation est étayée dans une certaine mesure par la lenteur enregistrée dans l'adoption de trois premiers décrets de transfert des compétences aux collectivités territoriales, notamment dans les secteurs clés de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique. D'ailleurs, la signature desdits décrets n'est intervenue qu'à moins de 10 jours de la fin du second et dernier mandat du Président KONARE. L'absence de ces trois décrets a pendant longtemps entraîné une ineffectivité de la décentralisation. Pire, l'essoufflement de l'engagement politique en faveur de la décentralisation a perduré tout au long des deux mandats (2002-2012) du président Amadou Toumani TOURE alia ATT, successeur de M. KONARE. Certains détracteurs les plus critiques n'hésitent pas à assimiler la double mandature d'ATT à un '*recul de la décentralisation*' pour reprendre l'expression de M. Sy, ancien ministre en charge de la décentralisation sous le Président Alpha Oumar

KONARE. La même remarque est partagée par l'ancien Premier Ministre Moussa Mara, estimant pour sa part que très peu d'avancées ont été enregistrées en matière de décentralisation sous ATT. « *Le pouvoir du président ATT était un pouvoir d'inspiration centralisatrice animé par des militaires. Le ministre de l'administration territoriale de 10 ans du pouvoir d'ATT était un militaire. Les militaires n'ont jamais été des décentralisateurs mais au contraire des centralisateurs, conservateurs qui veulent donner le pouvoir à l'Etat central, la discipline etc. Donc, du coup ça ramenait le système en arrière*⁸ » Dans le fait, le bilan du président ATT en matière de décentralisation ne dément pas cette affirmation. En réalité, c'est un bilan très mitigé. Par exemple, en matière de transfert des compétences, clef de voûte de toute réforme de décentralisation, le Président TOURE n'a à son actif qu'un seul décret de transfert⁹ en l'espace de 10 ans. En outre, certains actes posés par le président TOURE dès le début de son premier mandat en matière de décentralisation et de réorganisation territoriale ne pouvaient être interprétés comme des signaux de "bon augure" pour l'avenir de la décentralisation. A titre d'illustration, le changement de titres qu'il a vite opérés concernant les représentants de l'Etat aux niveaux Région (en ramenant le Gouverneur à la place de Haut-commissaire) et Cercle (Commandant de cercle à la place du délégué du gouvernement) relève beaucoup plus d'une tendance centralisatrice du pouvoir¹⁰. En procédant à ce changement de titres, et en nommant des militaires à la tête de la quasi-totalité des régions en tant que circonscriptions administratives, le Président ATT n'a cessé de manifester des signaux vers un retour aux fondamentaux de l'Etat jacobin. Toutefois, il convient de nuancer la portée de ce changement de noms/titres qui ne s'est pas accompagné d'un accroissement réel et significatif des pouvoirs pour les représentants de l'Etat au détriment des collectivités territoriales. Quoi qu'il en soit, cet essoufflement tant constaté en période de relative stabilité politique au Mali a accentué l'ineffectivité de la décentralisation. Cette situation crée un contraste entre la décision politique, en occurrence la politique de décentralisation annoncée, et sa mise en œuvre concrète sur le terrain. En d'autres termes, le faible engagement politique dont découle l'essoufflement de la décentralisation constitue dans une certaine mesure un facteur de distorsion entre la décision

⁸ Moussa Mara, ancien Premier Ministre du Mali (avril 2014 - janvier 2015).

⁹ Il s'agit du décret n°2012 – 082/P-RM du 8 Février 2012 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière de développement social, de protection sociale et d'économie solidaire.

¹⁰ Le Président TOURE a toutefois fini par réintroduire les titres de préfet et sous-préfet en lieux et places respectivement de commandant de cercle et d'arrondissement.

politique et sa mise en œuvre concrète. La distorsion est constatée ici par une ineffectivité de la réforme de décentralisation, qui malgré les effets d'annonce, continue à souffrir du manque des décrets d'application. Comme l'affirment Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, l'ineffectivité est un défaut dans la mise en œuvre qu'on peut appréhender en termes d'anomalies, de passivité des acteurs publics, voire de résistance. Des décisions politiques ont été prises, des mesures adoptées et parfois des moyens accordés mais les actions d'application concrètes n'interviennent pas ou restent partielles (Lascoumes, Le Galès, 2012, p.29). Tout ceci pour dire que malgré les mesures adoptées en faveur de la décentralisation, et la volonté fortement exprimée lors de la Conférence nationale de 1991 de "lever toutes les entraves" à son effectivité, les décrets d'application nécessaires à la concrétisation de transferts des compétences ont cruellement manqué pendant les deux décennies de mise en œuvre de la décentralisation malienne (1992-2012). C'est pourquoi, la fin des années 1990 et le début des années 2000 ont été particulièrement marqués par un essoufflement de la dynamique de la décentralisation au Mali.

1.3...Puis la mise sur agenda de la réforme de décentralisation au milieu des années 2000 consécutive à une énième crise de rébellion touarègue

Pour autant, léthargie dans laquelle la réforme de la décentralisation s'est retrouvée entre la fin du second mandat du Président KONARE (1997-2002) et au moins jusqu'à la fin du premier mandat de son successeur Amadou Toumani TOURE alias ATT (2002-2007) va être momentanément abandonnée à la suite de la énième crise de la rébellion indépendantiste touarègue de 2006. A l'instar des précédentes crises, celle de 2006 donna lieu à des pourparlers de paix qui ont abouti à la signature d'un Accord de paix dit "d'Alger" entre le gouvernement malien et les représentants des groupes armés indépendantistes touarègues. Les deux parties réaffirment alors leur attachement à la décentralisation, reconnaissant au passage que sa réussite pourrait répondre à suffisance aux attentes des populations maliennes en général et celles des groupes armés touarègues en particulier. A partir de ce postulat, il y a l'idée que la rébellion touarègue de 2006 est l'expression de l'échec ou tout du moins de l'ineffectivité de la décentralisation au Mali. Fort de tout ce constat, le Président TOURE, qui s'est montré jusqu'ici réservé quant à l'accélération de la décentralisation, tentera tant bien que mal d'en donner un nouveau souffle. La nouvelle politique de décentralisation trouvera ses déclinaisons opérationnelles dans le nouveau programme national d'appui aux collectivités territoriales (PNACT – phase 2) élaboré à cet effet pour une durée de 5 ans (2006-2010) à l'instar du premier plan du genre (2001-2005). Au plan institutionnel, un fonds national d'appui aux collectivités

territoriales (FNACT) et un Centre de formation des collectivités territoriales ont été mis en place en 2007. Le premier, créé au sein de l'ANICT, est chargé de recevoir et d'allouer des fonds aux collectivités sur la base des critères de péréquation préalablement établis alors que le second est chargé de former les agents et élus des collectivités territoriales. Deux autres actions spectaculaires vont être conduites par le gouvernement d'ATT en faveur de la décentralisation même si les résultats obtenus restent largement en deçà des attentes. Il s'agit d'une part, de l'accélération du processus de transfert des compétences et du renforcement des capacités des collectivités territoriales d'autre part. Dans le premier cas, l'instruction n°08-0003/PM-RM du 21 novembre 2008 relative à la mise en œuvre de transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, a été adoptée par le cabinet du Premier ministre en vue de décanter la situation de blocage et d'accélérer lesdits transferts mais sans grand succès (Sissoko, 2023, p.205). Dans le second cas, il s'agit de l'adoption en décembre 2009 d'une simple stratégie de renforcement des capacités des collectivités territoriales régions. Cette stratégie traduite dans une note circulaire, a vivement recommandé la création d'un service technique constitué d'au moins de 5 cadres de catégorie A dans toutes les collectivités régions.

1.4 Les effets de la crise politique multiforme de 2012 sur la décentralisation : de l'essoufflement à la résurgence !

La crise de la rébellion touarègue de 2012 épaulée à l'occasion et pour la première fois, par ses alliés djihadistes, est sans doute la plus grave de l'histoire politique du Mali, tant ses effets ont été dévastateurs et dont le pays porte encore de stigmates. Et comme à l'accoutumée, cette énième crise est présentée comme l'expression de l'échec ou tout du moins de l'ineffectivité de la décentralisation...mais pas seulement¹¹. Sa résolution a connu deux phases distinctes mais presque simultanées. La première dite de « solution militaire » a requis l'intervention de l'armée française en janvier 2013 sur demande du Président intérimaire Dioncounda TRAORE pour stopper l'avancée fulgurante de la rébellion touarègue et ses alliés djihadistes vers le Sud du pays avant de les pourchasser dans les trois principales régions du Nord qu'ils occupaient depuis un peu plus de 9 mois. La seconde dite de « solution politique » a, à travers une série des négociations à Ouagadougou et puis à Alger, abouti au retour à l'ordre constitutionnel au Mali. Sur la base du premier Accord préliminaire dit de « Ouaga » en référence à la capitale

¹¹ Il faut reconnaître que cette énième crise politico-militaire résulte des facteurs endogènes et exogènes. Elle est aussi une crise transnationale, tirant dans ce sens ses origines dans la crise libyenne de 2011 ayant entraîné la chute du Colonel Kadhafi.

Burkinabé Ouagadougou, le Président Ibrahim Boubacar Keita a réengagé les négociations avec les groupes armés sous cette fois l'égide de l'Algérie désignée cheffe de file de la médiation en vue de parvenir à un Accord global et durable de paix au Mali. Celles-ci, menées dans la capitale algérienne pendant plusieurs mois, ont permis de trouver un compromis connu sous le nom de l'Accord d'Alger signé une première fois le 15 mai 2015 à Bamako par le gouvernement malien et certains groupes armés moins 'radicaux', puis le 20 juin 2015 par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA). A l'instar des précédentes crises politico-militaires, celle de 2012 va relancer le débat sur la mise en œuvre effective de la décentralisation au Mali. Celle-ci apparaît plus que jamais comme la meilleure voie de sortie de crise, répondant à la fois aux revendications indépendantistes de la rébellion touarègue et aux immenses défis de développement du pays tout entier. C'est donc tout naturellement que la question de la décentralisation va être au cœur des échanges lors des négociations d'Alger s'inscrivant ainsi dans la dynamique des concertations nationales, organisées antérieurement. Il s'agit principalement des états généraux sur la décentralisation qui ont été organisés par le gouvernement malien du 21 au 23 octobre 2013 et qui ont formulé des nombreuses recommandations visant à promouvoir une « *décentralisation poussée* ». L'essentiel de ces recommandations vont être reprises et même complétées par l'Accord d'Alger de 2015. Pour renforcer davantage la décentralisation, cet Accord a en effet introduit des mesures politiques et institutionnelles inédites dans la mise en œuvre de cette réforme notamment l'élection des élus au sein des organes des collectivités territoriales au suffrage universel direct et la création d'une seconde chambre du Parlement au Mali sous la dénomination de Sénat.

Si dans l'esprit des négociateurs, ces mesures spectaculaires de l'Accord d'Alger de 2015 sont censées renforcer le processus de décentralisation, force est de reconnaître qu'elles suscitent tout de même des inquiétudes, voire même de réticences (Sissoko, 2023, p.65). Le mode de scrutin exigé pour l'élection des élus locaux notamment les présidents des organes des collectivités est assez maladroit et l'argument principal invoqué par ses promoteurs (renforcement de légitimité des élus locaux) reste discutable et inquiète beaucoup d'observateurs.

Par ailleurs, d'autres mesures économiques et financières en faveur des collectivités territoriales sont prévues par cet Accord d'Alger en vue de promouvoir leur expansion. A ce titre, la décision politique la plus spectaculaire concerne le transfert de 30 % des ressources publiques aux collectivités territoriales à l'horizon 2018 (article 14), ce qui est en soi une décision politique inédite dans l'histoire de la décentralisation malienne. Il s'agit très

concrètement d'un engagement qui vise au plan financier à l'attribution de 30 % des ressources publiques aux collectivités territoriales, - ce qui correspond au plan politique à l'attribution de 30 % des décisions publiques -, mais qui n'a pu être atteint jusqu'à ce jour et qui est de toute façon biaisé en raison des éléments caractéristiques de la fausse décentralisation au Mali (Sissoko, 2023, p.198). Au demeurant, si les collectivités territoriales s'attendaient à percevoir 30 % des recettes publiques de l'Etat, cela suppose en amont qu'elles aient suffisamment contribué à l'économie nationale à travers le mécanisme de création et de transfert de richesses. En d'autres termes, les subventions publiques octroyées aux collectivités, ne sont qu'une fraction de ce que celles-ci ont déjà contribué à l'économie nationale¹² à travers notamment le mécanisme de production et de transfert de richesses du citoyen à l'Etat. Or ce mécanisme -, un des fondements du gouvernement représentatif -, est relativement faible au Mali. Cette faiblesse résulte du fait que la société malienne -, à l'instar de la plupart des sociétés des pays en voie de développement -, ne produit pas suffisamment de richesses. Par conséquent, l'assiette fiscale des collectivités maliennes est très faible. La TDRL qui représente l'essentiel de leurs recettes propres est très peu recouvrée et repose sur des taxes et impôts dérisoires et difficiles à recouvrer (Sissoko, 2023, p.215). Son taux de recouvrement est insignifiant ou quasiment nul dans certaines collectivités régions du Mali. Tout ceci pour dire qu'au final, l'un des apports de cet article, c'est d'avoir démontré que le manque de création de richesses dont découle la faiblesse de l'assiette fiscale des collectivités, constitue également un facteur de distorsion majeure entre la décision politique de transfert de 30 % des ressources publiques aux collectivités et sa mise en œuvre concrète sur le terrain. Donc, l'objectif financier de transfert de 30 % des ressources publiques n'était pas un objectif réaliste compte tenu de la structure socio-économique et des rapports Etat-citoyen au Mali.

Conclusion

Il n'y a pas de décentralisation absolue et l'expérience malienne ne fait pas exception à cette règle. Depuis le début des années 1990, le processus de décentralisation n'a cessé de transformer le paysage politico-institutionnel du pays. D'un côté, on peut objectivement noter que le chemin parcouru laisse présager que le processus est irréversible mais de l'autre côté, on constate des réelles difficultés dans la mise en œuvre de cette réforme. A vrai dire, la décentralisation malienne subsiste dans cette dualité. Elle (décentralisation) s'essouffle en

¹² Il peut y avoir, et c'est généralement le cas, des collectivités moins riches et qui payent dans ce cas moins d'impôts mais cela est compensé par un mécanisme de solidarité.

période de relative stabilité politique puis resurgit à la suite des crises politiques engendrées par l'irrédentisme touarègue et la forte centralisation du pouvoir issue de l'héritage du passé colonial et politique. Ceci est l'apport principal de cet article.

Par ailleurs, il convient de souligner que ces crises politiques évoquées dans cet article ne sont pas seulement des "poussées d'urticaire touarègues", elles constituent aussi en quelque sorte des réactions "normales", tout du moins, prévisibles dans un Etat comme le Mali qui se veut "centralisé" mais qui n'est pas capable d'assurer son rôle d'instigateur et de délivrance des services sociaux de base et dont paradoxalement il ne veut pas se séparer. Voilà le dilemme dans lequel l'Etat malien est "pris en tenaille". Or l'expérience a prouvé que la centralisation du pouvoir a des conséquences néfastes surtout dans un pays à la fois immense et fragmenté comme le Mali. En prenant en compte l'immensité du territoire, l'absence d'infrastructures routières pour relier les grandes villes, le manque des services sociaux de base etc., la centralisation apparaît dans ce contexte sans doute comme un facteur de crise et d'instabilité politique. Malgré l'intensité des annonces (et parfois des actes) en faveur de la décentralisation à la suite des crises politiques (les recommandations de la conférence nationale de juillet-août 1991, l'instruction ministérielle de 2008 relative à l'accélération de transfert des compétences, les états généraux sur la décentralisation d'octobre 2013 suivis par l'Accord d'Alger de 2015 etc.), sa mise en œuvre connaît des multiples distorsions. Ainsi, malgré plusieurs décisions politiques fortes, le faible engagement politique à certains moments dont découle l'essoufflement de la décentralisation peut être considéré comme un facteur de distorsion. Le manque de volonté politique est caractérisé par le fait que le gouvernement rechigne, une fois la "tempête passée" [allusion faite ici aux crises politico-militaires], à appliquer correctement les mesures annoncées ; par exemple l'absence des décrets d'application. Un autre facteur de distorsion réside dans le fait que certaines décisions politiques, à l'instar de l'instruction ministérielle de 2008 relative à l'accélération de transfert des compétences, portent en elles les racines de leur échec. Il en est de même de la faiblesse des ressources humaines et financières ayant compromis la réussite de la stratégie nationale de renforcement des capacités des organes des collectivités territoriales au Mali. Et enfin, le manque de création de richesses dont découle la faiblesse de l'assiette fiscale des collectivités, a fortement contribué à l'échec de la décision politique de transfert de 30 % des ressources publiques aux collectivités territoriales.

Ces éléments apportent une contribution dans la compréhension de "l'échec" ou tout au moins, du manque de résultat de certaines mesures annoncées en faveur de la décentralisation. Ils sont complémentaires aux travaux canoniques de Pressman et Wildavsky. Ceux-ci ont

expliqué que la *mise en œuvre* met en interaction entre autres des acteurs du centre qui prennent les décisions, et ceux de la périphérie chargés d'en assurer la mise en œuvre. Il s'agit d'une approche dite de *top-down* qui a permis aux deux auteurs de mettre en évidence les différences de point de vue et d'intérêt qui en découlent et qui, selon eux, empêchent une mise en œuvre efficace¹³.

Indépendamment des facteurs de distorsion évoqués dans cet article, la question de la grande faiblesse des structures étatiques reste entière au Mali. Or même si dans une configuration normale, on estime que la décentralisation est avant tout un choix en faveur de la démocratie, il est tout de même difficile de parvenir à sa réussite acceptable sans un Etat fort, suffisamment déployé sur l'ensemble du territoire.

La prise en compte des éléments présentés dans cet article mais non exhaustifs relatifs aux facteurs de distorsion dans la mise en œuvre de la décentralisation, peut aider à la prise de décision et à la réussite de la réforme. Le nouvel acte de la décentralisation fondé sur la régionalisation doit être une occasion pour les acteurs de répartir sur des nouvelles bases : à l'Etat central de prendre en charge uniquement les fonctions régaliennes (justice, défense, sécurité, diplomatie ou encore les finances publiques etc.) et aux autorités décentralisées de s'occuper du reste mais en évitant les imprécisions et autres confusions dans les lois de décentralisation et leurs décrets d'application. Pour ce faire, il est nécessaire d'éviter autant que possible la décentralisation partielle, un autre mal qui entrave la pleine réussite de cette réforme au Mali.

Bibliographie

AMAP, *Notre MALI – 1960 MALIBA KERA AW TA YE 2010*, juillet 2010, p. 54.

BERGAMASCHI, Isabelle., « appropriation » et « lutte contre la pauvreté » au Mali. *Interprétations, pratiques et discours concurrents*. - *Revue Tiers Monde*, 2011/1 – n°205, pages 135 à 150.

BERGAMASCHI Isabelle., DIABATE Alassane., PAUL Elisabeth., *L'agenda de Paris pour l'efficacité de l'aide. Défis de l'« appropriation » et nouvelles modalités de l'aide au Mali.- Afrique contemporaine*, 2007/3-4, n°223-224.

¹³ MEGIE A., cité dans Dictionnaire des politiques publiques, sous dir. Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P., 3^e éd. SciencesPo, Les Presses, Paris, 2010, p. 345.

COULIBALY Chebane., La décentralisation au Mali : « le transfert de compétences en difficulté. *Fiches pédagogiques, Comité technique « foncier et décentralisation »*, décembre 2010.

Eric Giuily, *Il y a 30 ans, l'Acte I de la décentralisation ou l'histoire d'une révolution tranquille*, Berger-Levrault, février 2012, p.63.

KASSIBO Bréhima., sous dir., La décentralisation au Mali : état des lieux. Bulletin de l'A.P.A.D, n°14/1997.

LANGUILLE Sonia., Mali : la politique de décentralisation à l'heure de l' « Agenda de Paris » pour l'efficacité de l'aide. « *Politique africaine* », 2010 n°120, p. 195-217.

LASCOUMES P., LE GALES P., *Sociologie de l'action publique*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2012.

MEGIE, Antoine., cité dans Dictionnaire des politiques publiques, sous dir. Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P., 3^e éd. SciencesPo, Les Presses, Paris, 2010, p. 345.

Patrick, Hassenteufel., *Sociologie politique : l'action publique*, 2e édition, Paris, Armand Colin, 2011.

SISSOKO M'Baha Moussa., *Mali, les obstacles sociopolitiques à la décentralisation, 1991-2021.*, Paris, Harmattan, Avril 2023, p. 238.

SY O., *Reconstruire l'Afrique, vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*, Paris, 2009, éditions Charles Léopold Mayer, 38, rue Saint-Sabin.

Constitution, Décrets, accords et autres instructions

Constitution du 1^{er} juillet 1974 du Mali et Constitution du 25 Février 1992 du Mali

Décret n°2012 – 082/P-RM du 8 Février 2012 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière de développement social, de protection sociale et d'économie solidaire.

Les états généraux de la décentralisation au Mali, Bamako, les 21, 22 et 23 Octobre 2013.

L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, Alger-Bamako, mai et juin 2015.

L'instruction n°08-0003/PM-RM du 21 novembre 2008 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités territoriales

L'instruction N°0604/MATCL-SP en date du 11 mars 2010